

**Réponse au postulat de MM. Jacques Pernet et Matthieu Carrel
« Lausanne, ville jeune, ville d'art et d'études, où il fait bon vivre et où la musique
"live" est la bienvenue »**

Rapport-préavis N° 2017/32

Lausanne, le 24 août 2017

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis répond au postulat de MM. Jacques Pernet et Matthieu Carrel intitulé « Lausanne, ville jeune, ville d'art et d'études, où il fait bon vivre et où la musique "live" est la bienvenue », déposé le 24 mai 2016 et renvoyé directement à la Municipalité le 26 mai 2016 pour étude et rapport.

2. Préambule

Après une période de déclin démographique, jusqu'à la fin des années 90, la ville gagne régulièrement des habitants et abrite aujourd'hui 143'500 résidents.

La mue du début des années 2000 permet à la capitale vaudoise d'affirmer une offre culturelle riche, diversifiée et stimulante. Une vingtaine de musées, plus de trente salles de spectacles, de nombreux festivals... Lausanne affiche une offre culturelle extrêmement dense par rapport à sa taille. A cela s'ajoutent 4'000 manifestations chaque année, 600 établissements de jour et une trentaine d'établissements de nuit. Ces derniers accueillent, le week-end, jusqu'à 30'000 noctambules. Ce bouillonnement est réjouissant à plusieurs titres. Lausanne assure et assume son rôle de ville centre. Ce vecteur de croissance économique maintient et développe l'emploi. Cette dynamique engendre enfin une plus-value en termes de rayonnement.

Toutefois, cette attraction entraîne aussi des nuisances. Dès 2010, la Municipalité a dû prendre des dispositions pour réguler la vie festive et les nuits lausannoises. L'heure blanche a été introduite afin que les noctambules sortant des clubs n'aient plus accès aux boissons alcooliques (report de l'ouverture à 6h30 les samedis et dimanches matin des établissements de jour vendant de l'alcool). D'autres mesures, prises à partir de 2012, ont été votées pour « pacifier » la vie nocturne : l'interdiction de la vente d'alcool dans les commerces les vendredis et samedis dès 20h, l'élaboration des concepts de sécurité avec les établissements de nuit ainsi que la création d'une unité de correspondants de nuit.

Il faut aussi souligner que la population résidente subit parfois des nuisances, en particulier sonores. C'est pourquoi, des quartiers à habitat prépondérant ont été définis et des mesures prises pour limiter le bruit.

Les Lausannoises et les Lausannois sont très attachés à l'attractivité de leur ville mais ils entendent aussi y habiter, et en jouir paisiblement, en particulier la nuit.

3. Réponse au postulat

3.1 Rappel du postulat

« Le 1^{er} mars 2016, lors du traitement des deux interpellations urgentes conjointes de MM. Matthieu Carrel et Denis Corboz traitant du refus d'autoriser l'organisation de « silent discos » à Lausanne, le Municipal Jean-Yves Pidoux, chargé d'apporter la réponse municipale, nous a informés que la Municipalité a décidé, le 24 septembre 2015, de ne plus donner d'autorisation de musique « live » aux établissements de Flon munis de terrasses en toiture et de ne pas octroyer plus de 6 autorisations de musique « live » aux établissements du Flon disposant de terrasses au sol.

Les postulants comprennent bien que l'on doive, dans une ville, être au service de TOUS et TOUTES les citoyen-ne-s, mais estiment cette décision discriminatoire eu égard aux nombreux citoyens désireux de vivre des soirées festives et musicales. Notre ville héberge deux universités de renom et une grande quantité d'écoles supérieures. C'est donc une « ville jeune ». Qui dit « jeunesse » dit fondamentalement musique, vie festive, etc. Il est donc nécessaire, afin d'éviter des soirées « sauvages », non contrôlées, de donner un cadre adéquat à cette spécificité de notre ville. Certes, ces dernières années, plusieurs citoyens sont venus habiter dans des quartiers qui n'étaient, à l'origine, pas destinés à accueillir des résidents. Nous supposons qu'ils l'ont fait en connaissance de cause et qu'ils ne peuvent exiger de nos autorités qu'elles répondent à leurs vœux de soirées et nuits calmes, pénalisant ainsi toute une activité aussi nécessaire que « citoyenne ». Le 90% de notre ville offre des quartiers sans vie nocturne et il serait inconvenant de pénaliser une grande frange de notre population pour satisfaire une minorité.

Ce qui pose problème dans ce règlement c'est le côté définitif de la décision municipale, il nous paraît préférable que des dérogations puissent être délivrées selon l'intérêt de la manifestation. Dans le cas des « silent discos » il est regrettable qu'une autorisation en guise d'essai n'ait pas été proposée.

C'est la raison pour laquelle, les postulants demandent à la Municipalité d'étudier la possibilité de modifier sa décision discriminatoire du 24 septembre 2015 aux fins de permettre à la Police du commerce de se déterminer sur chaque demande de manifestation, et ce pour ne pas pénaliser la vie festive d'un quartier conçu pour le dépaysement et l'animation. »

3.2 Nouvelles lignes politiques

Le Service de l'économie a été créé par la nouvelle municipalité. Il comprend, notamment, l'Office des autorisations commerciales et des manifestations en charge des établissements publics, du commerce permanent et temporaire et des manifestations.

Conformément aux vœux de la Municipalité, il est la porte d'entrée unique au niveau communal pour tous les projets et demandes en lien avec ces activités. Il facilite les démarches et encourage les initiatives. Lorsqu'une demande est adressée, l'Office des autorisations commerciales et des manifestations coordonne les avis des différents services de la Ville (Corps de police, Routes et mobilité, Parcs et domaines, Bureau des permis de construire, etc.) pour statuer sur la faisabilité de ladite demande.

Loin d'être discriminatoire, la décision de délivrer ou non une autorisation est aussi basée sur l'analyse des articles du règlement général de police (RGP), du règlement municipal sur les établissements et les manifestations (RME), du règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins (RHOM) ou encore du règlement du plan général d'affectation (RGPA), sans oublier les directives municipales. Il s'agit également d'être en conformité avec des lois

cantoniales, comme la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) ou la loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB).

L'intérêt public et le principe de la proportionnalité prédominent.

Le Service de l'économie et le Corps de police reçoivent, de manière récurrente, des plaintes liées au bruit. Ces missives sont adressées aussi bien pour dénoncer une diffusion de musique trop forte et/ou trop tardive, que pour réclamer que cesse le bruit d'exploitation d'un établissement. Les éclats de voix et les palabres à plus d'heure d'une population parfois alcoolisée sont peu appréciés par les résidents. Ces doléances doivent être prises en compte même si elles proviennent d'un quartier dédié aux manifestations et à l'animation. Rappelons qu'en 2015, la Municipalité a confirmé l'horaire de fin de toutes les manifestations extérieures à 2h, le Carnaval de Lausanne ne dérogeant pas à la règle.

Plus récemment, en mai 2017, face à la croissance des remarques des habitant-e-s d'Ouchy et de ceux bordant la place de la Navigation, la Municipalité a décidé de réduire les horaires des manifestations, organisées sur la place, pour assurer le bien-être de la population les dimanches soirs. Elle poursuit également la politique relative à la protection des quartiers à habitat prépondérant.

La Municipalité peut rassurer les postulants que les marges de manœuvres existent afin de tester différents concepts de soirées. Les terrasses des établissements peuvent organiser, sous conditions, jusqu'à six soirées musicales par année. Par ailleurs, la Municipalité a décidé d'autoriser la Fête de la musique, le Festival de la Cité, le festival Label Suisse, ou encore le Chocolate Festival, pour ne citer qu'eux, à proposer des concerts avec un volume sonore atteignant les 100 dB en extérieur.

A Lausanne, la musique live amplifiée bénéficie aussi d'endroits adaptés afin que les artistes puissent s'exprimer et les spectateurs en profiter. La Ville encourage d'ailleurs des salles comme le Romandie ou les Docks. Les établissements de nuit proposent également avec succès ce genre de manifestation à leur clientèle.

La musique live est la bienvenue à Lausanne. Des dérogations sont désormais possibles.

3.3 *Situation spécifique au Flon et Silent disco*

Les différentes réponses de la Municipalité ont porté sur la volonté de trouver une juste mesure entre le dynamisme de la vie locale et le maintien de conditions de vie agréables et supportables pour les habitants du centre-ville.

Après de nombreuses plaintes du voisinage, le 24 septembre 2015, la Municipalité a décidé qu'il ne serait plus délivré d'autorisation de manifestations avec animations musicales ou bruyantes sur les terrasses en toiture des établissements de ce même quartier. Des autorisations pour des animations sur les terrasses au sol peuvent toutefois être accordées et sont limitées à 6 jours par année et par établissement, avec un niveau sonore ne devant pas dépasser 85 dB et arrêt de la musique à 23h.

Concernant la silent disco sur une terrasse du Flon, on se souvient que cette décision isolée a eu un certain écho. La diffusion de la musique dans des casques n'était pas le sujet ; le bruit de l'exploitation de la terrasse et l'amplitude horaire exigée (jusqu'à 5h du matin) par les organisateurs étaient problématiques et la Municipalité ne pouvait autoriser ce genre d'événement.

Rappelons qu'aucune manifestation extérieure ne peut être tolérée sur le territoire communal au-delà de 2h.

Conformément aux souhaits des postulants, la Municipalité accorde des dérogations, au cas par cas, par exemple lors de la Fête de la musique. Diverses silent discos ont aussi été depuis régulièrement autorisées à Lausanne.

3.4 Conclusion

Pour conclure, il est à relever que les autorités se trouvent constamment face à un dilemme évolutif : si elles se montrent restrictives quant au nombre de manifestations autorisées ainsi qu'aux limites imposées aux organisateurs (horaire et niveau sonore notamment), elles sont accusées de nuire à la vie sociale et artistique de la Ville ; si, au contraire, elles font montre de souplesse, elles suscitent l'indignation de certains citoyens.

La Municipalité essaie dynamiquement de concilier au mieux les différents intérêts en présence, sous l'angle du respect du principe de la proportionnalité, de la qualité de la manifestation et de son inscription dans un contexte culturel, sportif ou commun.

4. Aspects financiers

4.1 Incidences sur le budget d'investissement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville

4.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville.

5. Conclusion

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2017/32 de la Municipalité, du 24 août 2017 ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de MM. Jacques Pernet et Matthieu Carrel « Lausanne, ville jeune, ville d'art et d'études, où il fait bon vivre et où la musique "live" est la bienvenue ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter